



**Accord sur la conservation des albatros et des pétrels**

**Deuxième session de la réunion des Parties à  
l'ACAP**

*à Christchurch, en Nouvelle-Zélande, du 13 au 17 novembre 2006*

---

**Échelle des contributions**  
Auteur : **le Secrétariat**



## Échelle des contributions

### Objet

Cette communication a pour objet d'offrir aux Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) la possibilité de choisir entre plusieurs échelles des contributions.

### Contexte

Plusieurs échelles des contributions pour les Parties à l'ACAP ont été examinées à la première Réunion des Parties (MoP1).

La *résolution 1.3* a établi une échelle des contributions entièrement liée au Produit Intérieur Brut (PIB), aucune Partie ne contribuant plus de 22% du budget annuel total. Toutefois, afin d'encourager les pays en développement à adhérer à l'Accord, la résolution 1.3 prévoyait également que la deuxième session de la Réunion des Parties envisagerait une modification éventuelle de l'échelle des contributions pour la remplacer par une formule basée à 50 % sur le PIB et 50% sur le PIB par habitant.

Une révision de l'échelle des contributions approuvée a fait l'objet de discussions supplémentaires lors d'une séance à huis clos de la 2<sup>e</sup> réunion du Comité consultatif en juin 2006. Quatre échelles des contributions ont été étudiées et la majeure partie des participants s'est déclarée en faveur d'un examen plus poussé de ces options. Le Secrétariat a été chargé de présenter plusieurs formules d'échelles des contributions entre lesquelles les Parties pourront choisir par consensus lors de MoP2.

Il convient de lire la présente communication en parallèle avec ACAP/MOP2/Doc.24 - Budget de l'Accord 2007-2009 – qui explique de manière plus détaillée la méthode utilisée par le Secrétariat intérimaire pour estimer les dépenses liées au fonctionnement du Secrétariat et au financement des réunions des Parties et du Comité consultatif, et les dépenses connexes.

### Sources de données

Les deux sources de données principales utilisées pour préparer les options présentées dans cette communication sont les suivantes :

1. Le Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses annuelles des Nations Unies (Résolution 58/1 B, mars 2004). La Cinquième Commission de l'Assemblée générale de l'ONU détermine le barème des quotes-parts au budget ordinaire de l'ONU tous les trois ans. Le barème des quotes-parts reflète la capacité de payer d'un pays (mesurée par des facteurs tels que le revenu national et la taille de la population d'un pays). Un « plafond » fixe le montant maximum de la quote-part au budget ordinaire de chaque État

Membre. Il y a également un taux de contribution minimum de 0,001 % au budget ordinaire pour les pays pauvres. En décembre 2000, la Cinquième Commission a voté d'abaisser le taux plafond de 25 % à 22 % pour le budget ordinaire (<http://www.globalpolicy.org/finance/assessmt.htm>). Le barème actuel des quotes-parts de l'ONU a été approuvé en 2004 et est en cours de réévaluation. Une échelle révisée sera finalisée avant la fin de l'année mais n'était pas disponible au moment de la préparation de cette communication.

Il convient de noter que le barème de l'ONU est maintenant fondé sur le revenu national brut (RNB)<sup>1</sup> et non pas le produit intérieur brut (PIB), comme il est indiqué à la *résolution 1.3* de l'ACAP. Le RNB est considéré comme un indice plus utile de la richesse d'un pays et par conséquent de sa capacité de payer les contributions annuelles à des accords intergouvernementaux tels que l'ACAP.

2. *Les Indicateurs du développement dans le monde* [World Development Indicators] (Banque mondiale, 2005). CD-ROM. Washington, DC. (<http://www.worldbank.org/data/wdi2004/index.htm>). Les indicateurs du développement dans le monde (WDI) sont la principale compilation annuelle de données de la Banque mondiale concernant le développement. Cette source de données a été utilisée pour obtenir des chiffres pour la taille des populations, le PIB et le RNB, et pour calculer le revenu national brut par habitant (RNB par habitant)<sup>2</sup>.

## Échelle des contributions proposée

Six options pour déterminer l'échelle des contributions sont exposées plus bas en vue de leur examen par les Parties, chacune d'entre elles comportant deux scénarios.

- Le scénario 1 indique la contribution estimée pour toutes les Parties à l'Accord au 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;
- Le scénario 2 estime la contribution dans l'hypothèse où tous les signataires auraient ratifié l'ACAP.

---

<sup>1</sup> RNB (anciennement Produit National Brut – PNB) est la somme de la valeur ajoutée par tous les producteurs résidents plus les taxes sur les produits (moins les subsides) non incluses dans l'évaluation de la production plus les recettes nettes du revenu primaire (rémunération des employés et revenu de biens) provenant de l'étranger. Le RNB est généralement calculé dans la monnaie nationale et converti en dollars américains aux taux de change officiels afin de permettre la comparaison des économies ; un taux de change de remplacement est toutefois utilisé lorsque le taux de change est jugé trop divergent du taux réellement appliqué dans les transactions internationales. Pour aplanir les fluctuations des prix et des taux de change, une méthode de conversion ad hoc (World Bank Atlas) est utilisée par la Banque mondiale. Cette méthode applique un facteur de conversion qui établit la moyenne du taux de change pour une année donnée et les deux années précédentes, ajustée pour les différences en matière de taux d'inflation entre le pays concerné et d'autres économies majeures.

<sup>2</sup> RNB par habitant (anciennement PNB) est le revenu national brut, converti en dollars américains en utilisant la méthode du World Bank Atlas et divisé par la population au milieu de l'année.

Ces options sont décrites ci-dessous :

**Option 1 : 100 % de la contribution liés au barème des quotes-parts des Nations Unies, 22 % maximum par Partie.**

Cette option est fondée sur celle qui a été utilisée dans d'autres accords sur la Conservation des espèces migratrices (CMS). Les Parties paient une contribution exprimée en pourcentage, fondée sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses annuelles de l'ONU. Lorsque la contribution calculée dépasse 22%, les Parties paient un forfait de 22 % du budget. Le reste du budget est alors réparti parmi les Parties selon une échelle calculée des contributions de moins de 22 %. Les fonds redistribués sont répartis selon le taux fixé par le barème régressif de l'ONU pour les Parties concernées.

Les équations suivantes faciliteront peut-être la compréhension de ces calculs :

$$\text{Contribution} = \frac{\% \text{ ONU}}{\sum \% \text{ ONU ACAP}} \cdot 100 \cdot \text{Budget ACAP}$$

(Équation 1)

où :  $\% \text{ ONU}$  est la quote-part d'une Partie calculée selon le barème de l'ONU, tel qu'énoncé dans la résolution 58/1 B de l'ONU ;

$\sum \% \text{ ONU ACAP}$  est la somme des quotes-parts de toutes les Parties à l'ACAP calculée selon le barème de l'ONU, tel qu'énoncé dans la résolution 58/1 B de l'ONU ; et

$\text{Budget ACAP}$  est le budget annuel approuvé par la Réunion des Parties, fixé hypothétiquement à 600 000 AUD aux fins de cette communication.

Si le pourcentage de la contribution calculé pour une ou plusieurs Parties résultant de l'équation 1 dépasse 22 %, la contribution de cette (ces) Partie(s) est fixé à 22 % du budget annuel, et la contribution des Parties restantes actualisée au moyen d'une ou de plusieurs itérations de la formule suivante :

$$\text{Contribution} = \frac{\% \text{ ONU}}{\sum \% \text{ ONU Parties ACAP} < 22\%} \cdot (1 - (0,22 \cdot \text{Parties} > 22\%)) \cdot 100 \cdot \text{Budget ACAP}$$

(Équation 2)

où :  $\sum \% \text{ ONU Parties ACAP} < 22\%$  est la somme des quotes-parts de toutes les Parties à l'ACAP calculée selon le barème de l'ONU, tel qu'énoncé dans la résolution 58/1 B de l'ONU, dont la quote-part annuelle à l'ACAP est < 22 % ; et

*Parties > 22%* est le nombre de Parties dont la quote-part résultant de l'équation 1 ou d'itérations ultérieures de cette équation est > 20 % du budget de l'ACAP.

-----

**Option 2 : 100 % de la contribution liés au barème des quotes-parts des Nations Unies, 20% maximum**

Cette option est analogue à l'option 1, excepté qu'aucune Partie à l'ACAP ne paie plus de 20 % du budget total de l'ACAP.

-----

**Option 3 : Contribution liée à 100 % au revenu national brut, 20% maximum par Partie.**

Cette option calcule les contributions sur la base de 100 % du RNB, aucune Partie ne payant plus de 20 % du budget total de l'ACAP. Elle est calculée à l'aide des équations suivantes :

$$Contribution = \frac{\% RNB}{\sum \% RNB ACAP} \cdot 100 \cdot Budget ACAP$$

(Équation 3)

où :  $\% RNB$  est le revenu national brut d'une Partie ;

$\sum \% RNB ACAP$  est la somme des revenus nationaux bruts de toutes les Parties à l'ACAP

Si le pourcentage de la contribution calculé pour une ou plusieurs Parties résultant de l'équation 3 dépasse 20 %, la contribution de cette (ces) Partie(s) est fixé à 20 % du budget annuel, et la contribution des Parties restantes est actualisée au moyen d'une ou de plusieurs itérations de la formule suivante :

$$Contribution = \frac{\% RNB}{\sum \% RNB ACAP Parties < 20\%} \cdot (1 - (0,20 \cdot Parties > 20\%)) \cdot 100 \cdot Budget ACAP$$

(Équation 4)

où :  $\sum \% RNB Parties ACAP < 20\%$  est la somme des revenus nationaux bruts de toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part annuelle à l'ACAP est < 20 % ;

*Parties > 20%* est le nombre de Parties dont la quote-part résultant de l'équation 3 ou d'itérations ultérieures de cette équation est > 20 % du budget de l'ACAP.

-----

**Option 4: 50 % de la contribution liés au revenu national brut, 50 % liés au revenu national brut par habitant, 20 % maximum par Partie**

Cette option calcule les contributions sur la base de 50 % du RNB et 50 % du RNB par habitant, aucune Partie ne payant plus de 20 % du budget total de l'ACAP. Elle est calculée à l'aide des équations suivantes :

$$Contribution = \left[ \sum \left( \frac{\% RNB}{\sum \% RNB ACAP} \cdot 0,5 \right), \left( \frac{\% / h RNB}{\sum \% / h RNB ACAP} \cdot 0,5 \right) \right] \cdot 100 \cdot Budget ACAP$$

Équation 5

où : *%/h RNB est le revenu national brut par habitant pour une Partie ; et*

$\sum \% RNB ACAP$  est la somme des revenus nationaux bruts par habitant pour toutes les Parties à l'ACAP.

Si le pourcentage de la contribution calculé pour une ou plusieurs Parties résultant de l'équation 5 dépasse 20 %, la contribution de cette (ces) Partie(s) est fixé à 20 % du budget annuel, et la contribution des Parties restantes est actualisée au moyen d'une ou de plusieurs itérations de la formule suivante :

$$Contribution = \left[ \sum \left( \frac{\% RNB}{\sum \% RNB ACAP < 20\%} \cdot 0,5 \right), \left( \frac{\% / h RNB}{\sum \% / h RNB ACAP < 20\%} \cdot 0,5 \right) \right] \cdot (1 - (0,20 \cdot Parties > 20\%)) \cdot 100 \cdot Budget ACAP$$

(Équation 6)

où :  $\sum \% RNB Parties ACAP Parties < 20\%$  est la somme des revenus nationaux bruts pour toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part annuelle à l'ACAP est < 20 % ;

$\sum \% / h RNB Parties ACAP < 20\%$  est la somme des revenus nationaux bruts pour toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part annuelle à l'ACAP est < 20 % ;

*Parties > 20%* est le nombre de Parties dont la quote-part résultant de l'équation 5 ou d'itérations ultérieures de cette équation est > 20 % du budget de l'ACAP.

-----

**Option 5: 100 % de la contribution liés au produit intérieur brut, 20 % maximum par Partie**

Cette option calcule les contributions annuelles sur la base de 100 % du PIB, aucune Partie ne payant plus de 20 % du budget total de l'ACAP. Les Parties dont la contribution, exprimée en pourcentage et fondée sur le PIB, dépasse 20%, paient un forfait de 20 % du budget. Le reste du budget est alors réparti parmi les Parties, les contributions liées au PIB ne dépassant pas 20 %. Les fonds redistribués sont répartis selon les PIB des Parties concernées. Elle est calculée à l'aide des équations suivantes :

$$Contribution = \frac{\% PIB}{\sum \% PIB ACAP} \cdot 100 \cdot BudgetACAP$$

(Équation 7)

où :  $\% PIB$  est le produit intérieur brut pour une Partie ;

$\sum \% PIB ACAP$  est la somme des produits intérieurs bruts pour toutes les Parties à l'ACAP.

Si le pourcentage de la contribution calculé pour une ou plusieurs Parties résultant de l'équation 7 dépasse 20 %, la contribution de cette (ces) Partie(s) est fixé à 20 % du budget annuel, et la contribution des Parties restantes est actualisée au moyen d'une ou de plusieurs itérations de la formule suivante :

$$Contribution = \frac{\% PIB}{\sum \% PIB Parties ACAP < 20\%} \cdot (1 - (0,20 \cdot Parties > 20\%)) \cdot 100 \cdot Budget ACAP$$

(Équation 8)

où :  $\sum \% PIB Parties ACAP < 20\%$  est la somme des produits intérieurs bruts pour toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part annuelle à l'ACAP est < 20 % ;

*Parties > 20%* est le nombre de Parties dont la quote-part résultant de l'équation 7 ou d'itérations ultérieures de cette équation est > 20 % du budget de l'ACAP.

-----

**Option 6: 50 % de la contribution liés au produit intérieur brut, 50 % liés au produit intérieur brut par habitant, 20 % maximum par Partie**

Cette option calcule les contributions annuelles sur la base de 50 % du PIB et 50 % du PIB par habitant, aucune Partie ne payant plus de 20 % du budget total de l'ACAP.

Elle est calculée à l'aide des équations suivantes :

$$Contribution = \left[ \sum \left( \frac{\% PIB}{\sum PIB ACAP} \cdot 0,5 \right), \left( \frac{\% / h PIB}{\sum \% / h PIB ACAP} \cdot 0,5 \right) \right] \cdot 100 \cdot Budget ACAP$$

Équation 9

où :  $\% / h PIB$  est le produit intérieur brut par habitant pour une Partie ; et

$\sum \% PIB ACAP$  est la somme des produits intérieurs bruts par habitant pour toutes les Parties à l'ACAP.

Si le pourcentage de la contribution calculé pour une ou plusieurs Parties résultant de l'équation 9 dépasse 20 %, la contribution de cette (ces) Partie(s) est fixé à 20 % du budget annuel, et la contribution des Parties restantes est actualisée au moyen d'une ou de plusieurs itérations de la formule suivante :

$$Contribution = \left[ \sum \left( \frac{\% PIB}{\sum \% PIB ACAP < 20\%} \cdot 0,5 \right), \left( \frac{\% / h PIB}{\sum \% / h PIB ACAP < 20\%} \cdot 0,5 \right) \right]$$

$$\cdot (1 - (0,20 \cdot Parties > 20\%)) \cdot 100 \cdot Budget ACAP$$

(Équation 10)

où :  $\sum \% PIB Parties ACAP < 20\%$  est la somme des produits intérieurs bruts pour toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part annuelle à l'ACAP est < 20 % ;

$\sum \% / h PIB Parties ACAP < 20\%$  est la somme des produits intérieurs bruts par habitant pour toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part annuelle à l'ACAP est < 20 % ;

$Parties > 20\%$  est le nombre de Parties dont la quote-part résultant de l'équation 9 ou d'itérations ultérieures de cette équation est > 20 % du budget de l'ACAP.

-----

Le Tableau 1 présente un résumé de la contribution de chaque Partie sur la base d'un budget annuel de 600 000 AUD.

**Suite à donner**

Les Parties sont priées de :

1. prendre acte de l'échelle des contributions proposée et de transmettre leurs observations au Secrétariat intérimaire ;
2. accepter de mettre en œuvre une des options, ou combinaison d'options, servant à déterminer l'échelle des contributions

**Tableau 1. Résumé des options ouvertes pour déterminer les contributions annuelles à l'ACAP, pour un budget annuel fixé hypothétiquement à 600 000 AUD**

	Scénario	Option					
		1	2	3	4	5	6
<b>Afrique du Sud</b>	1	17 546	20 642	15 268	20 662	16 899	27 193
	2	13 191	14 250	14 751	18 904	16 405	21 226
<b>Argentine</b>	1	57 444	67 582	15 058	56 852	14 397	20 529
	2	43 186	46 653	14 548	16 846	13 976	16 340
<b>Australie</b>	1	95 661	112 542	113 859	93 042	114 364	109 479
	2	71 916	77 690	110 003	93 010	111 023	94 373
<b>Brésil</b>	1						
	2	68 799	74 323	12 191	44 662	11 511	42 733
<b>Chili</b>	1	13 400	15 764	21 956	16 101	21 072	18 015
	2	10 074	10 882	21 212	16 489	20 456	15 963
<b>Espagne</b>	1	132 000	120 000	90 557	117 245	87 961	120 000
	2	113 837	120 000	87 491	107 954	85 391	106 275
<b>Équateur</b>	1	1 142	1 343	9 295	6 217	8 390	6 509
	2	858	927	8 981	6 510	8 145	5 917
<b>France</b>	1	132 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
	2	132 000	120 000	120 000	120 000	119 005	120 000
<b>Nouvelle-Zélande</b>	1	13 280	15 623	84 080	40 207	87 932	47 953
	2	9 983	10 785	81 233	46 290	85 363	48 621
<b>Pérou</b>	1	5 528	6 504	9 926	9 674	8 987	10 321
	2	4 156	4 490	9 590	9 337	8 724	8 552
<b>Royaume-Uni</b>	1	132 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
	2	132 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000

**Description des options**

1. 100 % de la quote-part du barème de l'ONU, aucune Partie ne payant plus de 22 %
2. 100 % de la quote-part du barème de l'ONU, aucune Partie ne payant plus de 20 %
3. 100 % du RNB par habitant, aucune Partie ne payant plus de 20 %
4. 50 % du revenu national brut, 50 % du RNB par habitant, aucune Partie ne payant plus de 20 %
5. 100 % du produit intérieur brut, aucune Partie ne payant plus de 20 %
6. 50 % du PIB, 50 % du PIB par habitant, aucune Partie ne payant plus de 20 %

Le scénario 1 indique la contribution estimée pour toutes les Parties à l'Accord au 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

Le scénario 2 estime la contribution dans l'hypothèse où tous les signataires auraient ratifié l'ACAP.